

ASH15 – Coordonnateur de Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS)

Textes de référence

- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
- Circulaire du 12 février 2021 : Formation professionnelle spécialisée et certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
- Conférence nationale du handicap – avril 2023 – 12 mesures pour l'école
- Circulaire du 1-9-2025 : déploiement des pôles d'appui à la scolarité et nouveau cahier des charges septembre 2025

Cadre général

Le pôle d'appui à la scolarité (PAS) a pour mission première d'accueillir les familles et de répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves. Enrichi de compétences pluridisciplinaires grâce à la présence de professionnels du médico-social il se déploie au sein d'un territoire défini, ce pôle est chargé d'apporter une réponse rapide et efficace aux familles, un accompagnement des équipes enseignantes, au service de l'accessibilité, pour renforcer la réussite de tous les élèves à l'école. Le PAS est piloté par l'IEN de la circonscription, un chef d'établissement et le directeur ou le responsable de l'équipe médico-sociale mandatée par l'ARS.

Le coordonnateur du PAS fait partie de l'équipe opérationnelle permanente du PAS et forme avec l'éducateur spécialisé déployé par l'ARS, un binôme opérationnel dans une logique de collaboration. Son secteur d'intervention comprend des établissements scolaires du premier et second degré (cf. lieu d'implantation).

L'équipe PAS peut être élargie à tout professionnel susceptible d'apporter une expertise et une réponse adaptée aux besoins des élèves.

Spécificité(s) et caractéristique(s) du poste

L'enseignant est placé, sous la responsabilité fonctionnelle des co-pilotes du PAS, chef d'établissement et IEN 1^{er} degré, et sous celle hiérarchique de l'inspecteur de l'Éducation nationale -adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés (IEN-ASH) qui assure son évaluation. À ce titre, ses missions consistent en :

- **L'accueil des familles et des élèves à besoins éducatifs particuliers :**
 - Le coordonnateur reçoit toutes les familles qui sollicitent le PAS pour dresser l'état des aménagements déjà mis en place pour leur enfant.
 - Il informe la famille des propositions de réponses du PAS et recueille un accord écrit lorsqu'il s'agit d'appui médico-social ou de matériel adapté.
- **L'expertise du besoin, en lien avec l'équipe permanente du PAS et les professionnels de son secteur :**
 - Le coordonnateur PAS supervise l'identification des besoins.
 - Il réunit l'équipe permanente du PAS, accompagnée le cas échéant d'autres professionnels experts, pour analyser le besoin, et formuler une proposition de réponse.

- Il est en lien étroit avec les ressources du territoire et particulièrement les pôles ressources de circonscription.

- Il propose les réponses envisagées aux co-pilotes du PAS.

- **Un lien avec les écoles et établissements scolaires des élèves concernés par une demande et une mise en réseau des différents professionnels :**

- Il assure une mission de Personne Ressource pour les équipes pédagogiques lorsque la situation d'un élève nécessite une expertise complémentaire.

- Le coordonnateur veille à nouer des liens avec l'ensemble des partenaires présents sur le territoire du PAS, afin de pouvoir répondre de manière coordonnée et rapide aux situations d'élèves à besoins particuliers.

-

- **La formulation de réponses aux besoins exprimés :**

- Par son expertise pédagogique, et au regard des aménagements déjà mis en place par l'établissement scolaire de l'élève et formalisés dans le LPI, le coordonnateur du PAS peut proposer :

- D'autres adaptations et d'autres aménagements pour l'élève

- Des outils numériques d'accessibilité

- Un soutien pédagogique par un personnel de l'Éducation nationale qui pourra être organisé de manière ponctuelle, par un enseignant spécialisé type RASED pour le premier degré, ou un enseignant spécialisé sur un dispositif dans le second degré dans la mesure (pour ce dernier) des contraintes de son emploi du temps.

- Un soutien éducatif ou un soutien paramédical par un personnel du médico-social

- Sans se substituer aux ERSEH, il peut donner conseils et appui aux familles dans leurs démarches auprès des MDPH concernant plus particulièrement les premières demandes (conseil pour la rédaction du Cerfa par exemple). Il apporte les premiers éléments d'information, et peut accompagner les équipes dans la rédaction du guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarité (GEVA-Sco).

Compétences particulières attendues de l'enseignant

Circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 Annexe I : Référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé

Ce poste spécifique nécessite particulièrement de :

- Disposer d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves à besoins particuliers.
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans les réponses apportées.
- Être en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant.
- Savoir travailler en équipe pluri-catégorielle.
- Démontrer une bonne capacité de communication, d'écoute et de dynamisme.
- Respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle.
- Avoir une capacité à se former.
- Le permis B est nécessaire au regard de déplacements possibles sur l'ensemble du territoire du PAS.
- Ce poste nécessite d'être présent une semaine avant la rentrée des élèves et une semaine après la fin de l'année scolaire.

Qualifications requises

Poste ouvert en priorité aux enseignants, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Contexte administratif

Situation administrative

Poste à temps complet.

Obligation réglementaire de service : 1607 heures

Lieu d'implantation :

Circonscription de Saumur (Lieu à définir)

Circonscription de Doué Aubance Loire et Thouet (Lieu à définir)

Circonscription de Trélazé (Lieu à définir)

Circonscription d'Angers Centre et Maine (Lieu à définir)

Conditions d'exercice

La charge de travail du coordonnateur PAS dépasse le simple cadre horaire scolaire et nécessite une disponibilité élargie.

Mobilité sur le territoire du PAS

Pour assurer ces missions, il bénéficie d'une IFTS de 4 400€ brut annuel ainsi qu'une indemnité de fonction particulière de 873,75€ brut annuel lorsqu'il est titulaire du CAPPEI (ou assimilé).

Nomination

Nomination par l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.